

# CONVOCAATION

*L'an deux mil vingt-quatre le 2 juillet, Nous Alain ROCHEREAU, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 9 juillet 2024 à 19 heures 00.*

*Le Maire,  
Alain ROCHEREAU*

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M Alain ROCHEREAU, Maire.

Mme Anne-Marie VRIGNON, M Thierry ROBERT, M. Jean-François HERBERT, Mme Françoise THEVENIN, Mme Emmanuelle FOURNIER, Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Claudie BONNAMY, M. Luc CHAUVET, Mme Evelyne CHAUVET, M Gaël MASSON, M Liguy MALIDAN, M Jérôme MOUSSION et M Jean-Pierre GENEY formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

**Absents** : Mme Emilie BROSSARD (suppléante) M Frédéric BROUTIN (Suppléant)

**Excusée** : Annabelle BERNARD

**Présents** : 14

**Votants** : 14

**Date de convocation** : 2 juillet 2024

Monsieur Thierry ROBERT est élu secrétaire de séance

## DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUPÉRIEURE A 10% D'UN EMPLOI NE REMETTANT PAS EN CAUSE L'AFFILIATION IRCANTEC

[Délibération n° 2024.0709.061](#)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet (26 heures semaine annualisées) afin de palier au départ d'un agent et pour les besoins du service.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Décide** de porter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, de 26 heures semaine annualisées à 30 heures semaine annualisées, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

**CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET  
AGENT POLYVALENT SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE  
AGENT D'ENTRETIEN DES SALLES MUNICIPALES**

**[Délibération n° 2024.0709.062](#)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre du départ d'un agent d'animation au service scolaire, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet soit 15 heures semaines annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le Maire propose à l'assemblée - **la création d'un** emploi d'agent polyvalent service scolaire et périscolaire et agent d'entretien des salles municipales, emploi permanent à temps non complet à raison de 15 heures semaine annualisées.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation ou des adjoints techniques

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de créer l'emploi d'agent polyvalent service scolaire et périscolaire et agent d'entretien des salles municipales**, emploi permanent à temps non complet à raison de 15 heures semaines annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, **susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation ou des adjoints techniques**

D'autoriser le Maire à **procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**

- motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,**
- temps de travail : 15h semaines annualisées
- nature des fonctions : adjoint d'animation ou adjoint technique
- niveau de recrutement : CAP petite enfance
- niveau de rémunération : 366

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme.

**ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE  
POUR L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE PISTE  
D'EDUCATION ROUTIERE (SyMPER)**

**[Délibération n° 2024.0709.063](#)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la communauté de communes Vendée Grand Littoral souhaite prendre la compétence Piste Education Routière dès 2025. Dans un premier temps, il faut adopter la modification des statuts qui transfère la compétence des communes vers Vendée Grand Littoral,

Il convient donc d'intégrer la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral entraînant la représentation et substitution des 20 communes listées ci-dessous : Angles, Champ Saint Père, Curzon, La Boissière des Landes, La Jonchère, Le Givre, Moutiers les Mauxfaits, Saint Avaugourd des Landes, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondais, Saint Vincent sur Graon, Avrillé, Grosbreuil, Jard sur Mer, Le Bernard, Longeville sur Mer, Poiroux, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Jard, Talmont Saint Hilaire.

Cette modification entraine une nouvelle rédaction des articles 2-3-5-6 relatifs aux membres, au siège, au périmètre et le nombre de délégués : statuts modifiés du Syndicat en annexe joint

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 juin 2024 du SyMPER, adoptant les nouveaux statuts ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'adopter** la modification des statuts du syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière (SyMPER)

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Le Maire**

**Alain ROCHEREAU**

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

**DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**  
**Délibération n°2024.0709.064**

Monsieur le Maire fait part au conseil des déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie et demande aux élus de se prononcer :

N° de DIA	Référence cadastrale	Demandeur
08520024S0008	1 rue Evariste Febvre – AE 184.183.186	HILLAIRET Ludovic
08520024S0009	49 rue René fagot AI 131	MARTIN Joël et Gisèle

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, **à l'unanimité**,  
**N'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.**  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;  
**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Le Maire**

**Alain ROCHEREAU**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 11/07/2024  
Publiée le 11/07/2024

**Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal**

<b>Conseillers Municipaux</b>	<b>Émargements</b>
Alain ROCHEREAU	
Anne-Marie VRIGNON	
Thierry ROBERT	
Annabelle BERNARD	
Françoise THEVENIN	
Jean-François HERBERT	
Claudie BONNAMY	

Luc CHAUVET	
Jacqueline FERRÉ	
Emmanuelle FOURNIER	
Liguy MALIDAN	
Gaël MASSON	
Jérôme MOUSSION	
Evelyne CHAUVET	
Jean-Pierre GENEY	

**Liste des délibérations**

<b>Numéros</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Pages</b>
2024.0709.062	Création d'un emploi permanent à temps non complet – agent polyvalent service scolaire et périscolaire agent d'entretien des salles municipales	84-85
2024.0709.063	Création d'un emploi à temps non complet agent polyvalent service scolaire et périscolaire	85-86
2024.0709.064	Adoption de la modification des statuts mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière (SyMPER)	86
2024.0611.059	Déclaration d'intention d'aliéner	87
	Divers et page de signatures	87-88-89